



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
ET EUROPEENNES

ARRETE N°2016/ 1584

Portant approbation du plan de gestion
des poissons migrateurs dans le bassin Rhin Meuse

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN MEUSE
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
en sa qualité de Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.436-44 à R.436-46 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2005, modifié par l'arrêté du 27 octobre 2010, portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la synthèse des observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur Internet, du 07 au 28 avril 2016 ;

VU les avis émis suite à la consultation transfrontière, du 13 mai au 31 août 2016, des autorités environnementales concernées ;

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse en date du 15 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable de la Commission du Milieu Naturel en date du 2 juin 2015 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Grand Est, déléguée de bassin Rhin-Meuse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse, joint en annexe, est approuvé pour la période 2016-2021.

ARTICLE 2

Les préfets de département du bassin Rhin-Meuse, le délégué interrégional nord-est de l'office national des milieux aquatiques, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, délégué de bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg 31 avenue de La Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Strasbourg, le **22 NOV. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU